



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 février 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 27 février 2012

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Délibération n° D20110668

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE  
NIORT, INTEGRANT LES ELEMENTS NECESSAIRES AU BON  
FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE DE QUALITE URBAINE

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi  
01 mars 2012

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** - M. Jean-Louis SIMON

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Nicole GRAVAT donne pouvoir à Virginie LEONARD
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Jean-Pierre GAILLARD donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

**Excusés :**

***Conseillers :***

- Mme Elsie COLAS

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA  
VILLE DE NIORT, INTEGRANT LES ELEMENTS NECESSAIRES AU  
BON FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE DE QUALITE URBAINE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu le règlement de voirie du 3 février 1993.

Vu le Code de la voirie routière en vigueur au 20 janvier 2012.

Vu le règlement de publicité en date du 28 juin 1983.

Afin de prendre en compte les évolutions de l'usage des espaces publics et des structures amenées à y intervenir, un nouveau règlement de voirie est proposé sur la base du précédent en intégrant les modifications suivantes :

**Article 3- Autorisation de voirie**

« les services des postes et de télécommunication, pour la construction et l'entretien des lignes téléphoniques » est remplacé par « les opérateurs de téléphonie, pour la construction et l'entretien des réseaux de télécommunication ».

**Article 15 – Demande – délai de la déclaration**

« Il devra en outre aviser dans les mêmes délais : France Télécom (DRT, CCL, DORN), EDF-GDF, la Régie du SIEDS, la DDE, et tout autre service gestionnaire de réseaux » est remplacé par « Il devra en outre aviser dans les mêmes délais : la Communauté d'Agglomération de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, France Télécom Orange, Numéricâble, SFR, Free, ErDF, GrDF, GEREDIS, SEOLIS, la DDT, et tout autre service gestionnaire de réseaux ».

**Article 23 – Implantation Mobilier Urbain**

L'article est complété avec les éléments suivants :

« Dans le cadre du périmètre d'application de la Charte de Qualité Urbaine rappelé en annexe 10 :

- pour les terrasses, les mobiliers pouvant faire l'objet d'une autorisation sont essentiellement les suivants : tables, chaises, parasols, porte menus, dispositifs de chauffage et de brumisation ainsi que le mobilier de propreté (cendriers, poubelles...).

- Les mobiliers ponctuels pouvant faire l'objet d'une autorisation sont essentiellement les suivants : dispositifs séparatifs (paravent, pot, végétation,...), les chevalets et supports de pré enseignes, les présentoirs commerciaux, les éléments de machinerie et le mobilier de propreté (cendriers, poubelles).

- Hors élément faisant l'objet d'une autorisation dans le règlement de publicité, tout fléchage signalant un établissement ou un message à caractère publicitaire ou promotionnel est interdit sur l'espace public. Il s'agit notamment des totems de présentation, des stop-arrêt, des structures gonflables, des kakémonos, des oriflammes ou fly-banner.

Hors manifestations, sont également strictement interdits les distributeurs de boissons et de friandises, les tivolis, les éléments de couverture au sol (moquette, paillason, tapis...).

Les conditions d'implantation physiques sont décrites dans l'annexe 9 – Principe général d'implantation sur le domaine public.

#### Article 29 – Protection des fouilles

L'article est précédé des éléments suivants :

« L'intervenant sur le domaine public a la responsabilité du rétablissement temporaire des cheminements et des accès piétons tout au long du chantier. En particulier, il s'assurera que les continuités piétonnes seront explicites et qu'elles pourront être empruntées en toute sécurité par tout type d'usager, dont personnes aux sens déficients ou à mobilité réduite ».

#### Article 32 – Découvertes archéologiques

Le texte de l'article est remplacé par « Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, ou des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour fortuitement, l'intervenant est tenu d'arrêter immédiatement son intervention et d'en faire déclaration auprès de l'administration compétente. La reprise des interventions est conditionnée par un avis favorable de cette dernière et de l'administration municipale ».

#### Article 34 – Recolement des réseaux

La liste des éléments compris dans les plans de recolement est complétée par la ligne suivante :

« - le plan de positionnement des réseaux hors d'usage qui n'auraient pas été déposés (cf article 33) ».

#### Article 39 – Réfection définitive

« Direction des Espaces Verts » est remplacé par « Direction des Espaces Publics ».

#### Article 40 – Propreté du domaine public

L'article est complété par la phrase suivante :

« En cas de souillures, la remise en état serait à la charge intégrale de l'intervenant ».

#### Article 43 – Dispositions financières

La phrase « Leur recouvrement se fait auprès de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, CCP 6003 79 BORDEAUX, après réception d'un avis de versement » est supprimée.

#### Annexe 9 – Principe général d'implantation sur le domaine public

Une annexe est ajoutée au règlement de voirie, précisant les principes d'implantation du mobilier sur le domaine public.

#### Annexe 10 – Périmètre d'application de la Charte de Qualité Urbaine.

Le nouveau règlement de voirie est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau règlement de voirie ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le mettre en application.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Amaury BREUILLE**